

AVIS PUBLIC

AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

Intéressés par le règlement 06-24

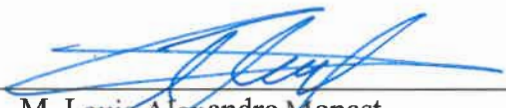
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné directeur général adjoint, greffier et secrétaire-trésorier de la susdite Municipalité, que:

LE RÈGLEMENT 06-24 CONCERNANT LES NUISANCES a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 12 mars 2024 et est entré en vigueur le 14 mars 2024, date de la publication.

Toute personne intéressée à le consulter peut le faire dans notre site Internet à l'adresse suivante :

<http://www.municipalitepontiac.com/fr/reglements-municipaux/reglements-services-de-ladministration/>

DONNÉ À PONTIAC, ce 14^e jour du mois de mars de l'année deux mille vingt-quatre.




M. Louis Alexandre Monast
Directeur général adjoint, greffier et
secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résident à Gatineau certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant une copie dans notre site Internet entre 8h00 et 16h00, le 14^e jour de mars deux mille vingt-quatre.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14^e jour de mars deux mille vingt-quatre.



M. Louis-Alexandre Monast
Directeur général adjoint, greffier et
secrétaire-trésorier